
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 9 avril 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 9), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (à partir de la question 9), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MAESELE Fabrice, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, GAROT Line donne procuration à HOCQ René (à partir de la question 9), MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à OPIGEZ Dorothee, PRUVOST Marcel donne procuration à VOISEUX Dominique

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine,

*DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie,
FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, TAILLY Gilles*

Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
9 avril 2024

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ - SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT AU
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

La Communauté d'Agglomération et l'Agence Régionale de Santé engagent la réécriture du Contrat Local de Santé, outil permettant la rencontre des préoccupations de la collectivité et de la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France.

Le calendrier prévisionnel d'écriture du Contrat Local de Santé s'étend de janvier à novembre 2024. La signature du Contrat Local de Santé est prévue au plus tard en décembre 2024.

Afin d'acter la poursuite de l'engagement des deux partenaires à travailler au renouvellement du Contrat Local de Santé, est proposée la signature d'un contrat d'engagement prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celui-ci.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 27 mars 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller Délégué à signer le contrat d'engagement au renouvellement du Contrat Local de Santé prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé, ci annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de prendre toute décision concernant la signature de conventions avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privées, ayant notamment pour objet la mise en œuvre de toute action ou politique décidée par le Conseil communautaire, à l'exception de celles exercées par délégation au Président ou relevant des attributions exclusives de l'organe délibérant.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller Délégué à signer le contrat d'engagement au renouvellement du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération prévoyant un accompagnement financier pour la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé, ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 AVR. 2024**

Et de la publication le : **12 AVR. 2024**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie

**CONTRAT D'ENGAGEMENT AU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
LOCAL DE SANTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIONS
BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

Entre, d'une part,

- **l'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent contrat ;

N° SIRET : 130 007 974 00079

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **La Communauté d'agglomérations Béthune Bruay Artois Lys Romane** située 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à signer le présent contrat ;

N° SIRET : 200 072 460 00013

Ci-après dénommée « la CABBALR »

PREAMBULE

Selon l'article L1434-10 code de la santé publique : « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé (CLS) conclus par l'agence régionale de santé notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. »

Porté conjointement par l'ARS et les collectivités locales, le contrat local de santé est l'expression des dynamiques locales partagées entre les acteurs et partenaires pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations. Il est un outil permettant la rencontre des préoccupations des collectivités locales et la déclinaison territoriale du Projet Régional de Santé des Hauts de France.

Par voie de conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet du contrat d'engagement

Le présent contrat a pour objet d'acter la poursuite de l'engagement entre les 2 institutions à travailler au renouvellement du Contrat Local de Santé sur le territoire avec les partenaires concernés.

Il fixe le calendrier prévisionnel pour la signature du nouveau CLS, sur la base de l'évaluation des orientations stratégiques du précédent CLS, d'un diagnostic territorial partagé et d'un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Article 2 – Coordination du contrat local de santé

Sous la responsabilité du comité de pilotage, le coordonnateur a pour mission, de construire et d'animer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé.

Le rôle du coordonnateur est important dès la phase d'écriture du CLS et du plan d'actions, sur la base des priorités définies.

Cela induit un rôle stratégique et déterminant à la fonction de coordination qui est portée financièrement par la CABBALR et l'ARS.

L'ARS apportera un soutien financier à la collectivité à hauteur d'un poste de coordinateur dans la limite de 30 000 € par an (ne pouvant excéder 50% du montant du poste chargé), la CABBALR co-financera les 50% restant, avec la possibilité d'apporter un soutien financier supérieur à 30 000 euros si la nécessité l'exige eu égard au profil de la personne recrutée. Ce financement sera assuré à compter du 1^{er} novembre 2023 et durant la durée du nouveau CLS.

Article 3 – Calendrier prévisionnel pour la signature du contrat local de santé

Janvier à novembre 2024	Rédaction du CLS et du plan d'actions
Au plus tard, décembre 2024	Validation par les partenaires signataires et signature du CLS

Fait à Arras, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
Le directeur de la délégation départementale
du Pas-de-Calais à l'Agence Régionale de
Santé Hauts-de-France,

Le Président de la Communauté d'agglomérations
Béthune Bruay Artois Lys Romane

Julien DENYS

Olivier GACQUERRE